

# Troubles DYS

dyscalculie

dyspraxie

dys-  
orthographe

dysphasie

troubles  
de  
l'attention

dyslexie

## INFORMATIONS

Associations  
Adresses utiles

N° Vert 0 800 800 579

Toutes les infos sur [vauclose.fr](http://vauclose.fr)

 @departementvauclose

# INFO 2019/2020

## *La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse*

*Sous l'égide du Conseil départemental de Vaucluse, la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un guichet unique chargé de permettre l'accès au droit à compensation du handicap.*

*Au quotidien, les professionnels de la MDPH aident les personnes en situation de handicap à remplir leur dossier de demande, analysent leur situation, les informent sur leurs droits et les prestations auxquels elles peuvent prétendre, évaluent leurs besoins et leur proposent des solutions adaptées à leur handicap et enfin, le cas échéant, orientent vers les services et organismes compétents.*

*Ainsi, la Maison Départementale des Personnes Handicapées œuvre pour le bien-être des personnes en situation de handicap en partant des besoins et des souhaits exprimés dans le projet de vie. En réunissant ses partenaires institutionnels et associatifs, la MDPH sensibilise le public au handicap par des expositions artistiques, des colloques, des événements particuliers ouverts à tous, sur tout le département.*

*Afin de rapprocher ses services des Vauclusiens, elle s'appuie sur les Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS), présents sur tout le territoire.*

*Maison Départementale des Personnes Handicapées.*

*22, boulevard Saint-Michel, Avignon.*

*lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et mercredi de 13h30 à 17h*

*Tél. 0 800 800 579 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30*

*(appel gratuit d'un poste fixe)*

*Parking accessible à proximité immédiat.*

*Plus de renseignements sur [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)*



*Maurice Chabert,  
Président du Conseil départemental de Vaucluse*

**L**a solidarité envers nos concitoyens les plus fragiles constitue l'une de nos compétences essentielles et plus encore : une préoccupation quotidienne pour les élus et les agents du Conseil départemental.

*Cette compétence s'est encore étendue avec l'adoption de la loi du 05 février 2005. En effet, avec ce texte qui promeut l'égalité des droits et des chances, le législateur a confié aux Conseils départementaux la responsabilité des politiques à destination des personnes en situation de handicap.*

*C'est à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, couramment appelée MDPH, qu'il revient d'informer nos concitoyens sur les droits et prestations en lien avec le handicap de l'adulte ou de l'enfant. Fortes de leur expérience, les équipes pluridisciplinaires de la MDPH, qui dépendent du Conseil départemental de Vaucluse, évaluent les situations des personnes, au cas par cas, et les accompagnent en envisageant des solutions adaptées à leur handicap et leur projet de vie. C'est par exemple la Commission des Droits et de l'Autonomie, au sein de la MDPH, qui statue sur les attributions de prestations telles que l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. C'est elle qui examine également les demandes de reconnaissance de travailleur handicapé, avec l'impact que cela représente sur la vie de la personne en demande.*

*Ainsi, chaque année, ce sont 20.000 personnes qui franchissent les portes de la MDPH et 30.000 demandes de compensation du handicap qui sont examinées. Et j'ai à cœur que chaque situation soit examinée avec soin et humanité.*

# Qu'est-ce que les troubles DYS ?

**Les troubles Dys** apparaissent au cours du développement de l'enfant et persistent à l'âge adulte. Ils ont des répercussions sur la vie scolaire, professionnelle et sociale.

Certains de ces troubles affectent les apprentissages précoces : langage, geste..., d'autres affectent plus spécifiquement les apprentissages scolaires comme le langage écrit, le calcul.

Ils sont le plus souvent appelés troubles spécifiques des apprentissages : dyslexie et dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, dyscalculie.



On peut dire que 5% des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques, 3% sont dyspraxiques, et 2% sont dysphasiques.\*

\*on peut trouver des chiffres supérieurs selon la source et les critères de sévérité.

## Comment repérer un trouble «Dys» ?

*Il ne se détecte pas toujours de manière évidente et immédiate. Quelqu'un remarque que « quelque chose ne va pas » dans le développement d'un enfant. Par exemple, l'enfant parle mal, a des difficultés à apprendre à écrire, à dessiner, à lacer ses chaussures, à boutonner un vêtement, à lire, etc.*

*Souvent, c'est vous qui repérez ces difficultés chez votre enfant, mais ce peut être une personne de l'entourage : un proche, le médecin de famille, très souvent l'enseignant, parfois le psychologue scolaire sollicité. Vous devez alors vous adresser à des professionnels qui confirmeront ou infirmeront les difficultés par un dépistage plus approfondi.*

# Troubles DYS! Que faire ?

## Dépistage et diagnostic

A l'école, les médecins scolaires en maternelle font un dépistage systématique des troubles Dys lors de l'examen complet de l'enfant. Si un trouble a été repéré ou dépisté, un bilan doit être fait auprès d'un spécialiste selon le type de trouble :

- l'**orthophoniste** pour les troubles du langage et du calcul,
- l'**ergothérapeute** pour les troubles du geste, de la coordination, de la dextérité fine, et la gestion des outils scolaires,
- le **psychomotricien** pour l'organisation posturale, les gestes globaux et la latéralisation,
- les **neurologues** et **neuropédiatres** pour les troubles attentionnels.

Si le trouble est simple (il ne concerne qu'un domaine) et non sévère, le suivi se fera chez le professionnel concerné.

Si le trouble est complexe (plusieurs domaines sont atteints) ou sévère, un bilan pluridisciplinaire s'impose, coordonné par un médecin réseau ou un médecin spécialisé qui pourra préconiser les différentes rééducations nécessaires.

**Un bilan pluridisciplinaire** peut comprendre selon les troubles :

- un bilan orthophonique sur le langage oral et écrit,
- un bilan neuropsychologique avec un QI,
- des tests de mémoire et d'attention,
- un bilan d'ergothérapie,
- un bilan psychomoteur,
- un bilan orthoptique (si suspicion de troubles neurovisuels/visuospatiaux).



# Troubles spécifiques des apprentissages

**Accueillir des élèves ayant des troubles Dys** à l'école, au collège, en classe ordinaire ou en dispositifs adaptés, c'est :

- reconnaître leur désavantage et les aider à vivre avec
- les rassurer sur leurs compétences et leur permettre de développer le plaisir d'apprendre
- poursuivre, après le cycle II, l'apprentissage de la lecture sur des supports correspondants à leurs centres d'intérêts
- leur faciliter par tous les moyens l'accès à l'écrit.

**Tout en encourageant, sécurisant et valorisant, deux types de démarches peuvent être mises en place :**

## **CONTOURNER LE HANDICAP**

- donner du temps
- présenter l'information par plusieurs entrées
- valoriser l'expression orale
- donner du sens en aménageant les présentations (parler clair, court, explicite avec des informations non verbales et moins rapides)
- vérifier la compréhension des consignes
- évaluer différemment le contenu du travail rendu, en s'assurant de l'acquisition des concepts et des compétences
- construire et mettre à disposition des aides spécifiques et des exercices ritualisés

## **FAIRE AVEC LE HANDICAP**

- favoriser le partenariat en mettant en place des équipes éducatives et/ou des équipes de suivi
- faciliter les suivis des professionnels (orthophoniste, ergothérapeute, orthoptiste, psychomotricien...)
- faire prendre conscience des procédures utilisées et de la difficulté de chacun
- entraîner la mémoire de travail, la conscience phonologique et morphologique
- travailler tout outil grammatical à l'oral avant d'envisager sa trace écrite

# Quel parcours ? du PPRE au PPS

En cas de  
difficultés  
scolaires



## PPRE

Programme  
Personnalisé de  
Réussite  
Educative

A l'initiative des équipes pédagogiques, le PPRE\* organise des apprentissages ciblés sur des besoins précis de l'élève.

Il est soumis à la famille avant d'être mis en œuvre.

En cas de  
troubles durables  
de l'apprentissage



## PAP

Plan  
d'Accompagnement  
Personnalisé

Le PAP\* est proposé par l'école ou la famille. Après sa validation par le médecin scolaire, il est élaboré par l'équipe pédagogique avec les parents, les professionnels concernés.

*(voir aussi pages 6 et 7)*

En cas de  
maladies



## PAI

Projet  
d'Accueil  
Individualisé

La demande de PAI\* est faite par la famille ou par l'école à partir des besoins thérapeutiques de l'élève.

Il est rédigé par le médecin scolaire et signé par le directeur d'école.

En cas de  
handicap



## PPS

Projet  
Personnalisé de  
Scolarisation

La famille saisit la MDPH par une demande de compensation.

L'équipe pluridisciplinaire élabore le PPS\* en fonction du handicap, y compris les DYS sévères, sur lequel la CDAPH statue.

*(voir aussi page 8)*

\*Pour répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ? Informations [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/) dans la rubrique Actions Educatives (enseignements primaire et secondaire).

# Le Plan d'Accompagnement Personnalisé

**Pour qui ?** Tout élève du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> degré présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages.

**Pourquoi ?** Le PAP répond aux difficultés scolaires de l'élève. C'est un outil de suivi, organisé de la maternelle au lycée, afin d'éviter toute rupture des aménagements et adaptations.

**Comment faire ?** Le PAP peut être demandé à tout moment de la scolarité, proposé par le Conseil d'école ou de classe ou, demandé par la famille. Rédigé sur le modèle national, il est révisé tous les ans. Il est adressé au médecin de l'Education Nationale pour avis. Il ne relève pas d'un dossier MDPH.

## Le PAP se substitue au « PAI Dys »

Les élèves peuvent bénéficier à la fois d'un PAP et d'un PAI lorsqu'une pathologie le justifie (allergies ou intolérances alimentaires, maladie nécessitant un protocole d'urgence...).

Le PAP permet également à l'élève d'utiliser son propre matériel informatique ou celui de son établissement.

Le PAP est opposable de droit.

Le PAP ne dépend pas de la MDPH mais de l'Education nationale.

# Mise en place d'un PAP

## DEMANDE

### *par la famille ou le Conseil de classe*

Dossier de demande (à retirer auprès de l'école) comportant :

- des renseignements complétés par la famille
- une partie complétée par l'équipe pédagogique, professeur principal et enseignants
- des bilans psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique...).



## Validation de la demande

### *par le médecin de l'Education Nationale qui*

- émet un avis favorable ou défavorable sur la pertinence de l'élaboration d'un PAP
- précise les points d'appui
- notifie les répercussions du trouble sur les apprentissages.



## Elaboration

### *par l'équipe pédagogique, les parents et les professionnels*

qui rédigent le LIVRET-PAP en précisant les aménagements et adaptations pédagogiques.



## Mise en oeuvre

### *par l'équipe éducative (ou pédagogique)*



## Suivi du PAP

### *par l'équipe éducative (ou pédagogique)*

qui évalue le PAP tous les ans

# Mise en place d'un PPS

## **PREMIERE DEMANDE\***

*par la famille*

Retirer un dossier auprès de la MDPH.

Renseigner le document avec :

- un certificat médical
- les pièces justificatives
- les bilans psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique...).

Déposer le dossier à la MDPH

## **Quand l'enfant est connu de la MDPH**

### **DEMANDE\***

*par la famille aidée de l'Enseignant Référent*

Retirer un dossier auprès de l'Enseignant Référent qui va compléter le dossier des éléments éducatifs.

La famille lui fournit les justificatifs :

- un certificat médical
- les pièces justificatives
- les bilans psychologiques ou/et paramédicaux (orthophonique, orthoptique...).

L'Enseignant Référent déposera le dossier à la MDPH.

**Instruction administrative et Evaluation pluridisciplinaire de la situation de l'enfant**

Proposition d'un PPS

**Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH)**

**Envoi de la NOTIFICATION de DECISION**  
au responsable légal

# Associations de Vaucluse

## **A.A.D. Provence**

*Association Avenir Dysphasie Provence*



### **Relais AAD Vaucluse**

Ou Cathy Piasco

06 12 03 98 88

[tribu.piasco@sfr.fr](mailto:tribu.piasco@sfr.fr)

[www.ffdys.com](http://www.ffdys.com)

[www.dysphasie.org](http://www.dysphasie.org)

**AAD France depuis 1992, et AAD Provence, depuis plus de 10 ans, accompagnent les enfants, adolescents et les adultes, atteints de dysphasie.**

Ce trouble se distingue, par sa sévérité et ses caractéristiques, des simples retards d'acquisition du langage. Trouble structurel, primaire et durable de l'apprentissage et du développement du langage oral, il peut toucher l'expression, comme la réception. C'est l'élocution, comme la compréhension, qui peuvent être affectées. AAD comprend des antennes sur toute la France.

# Associations de Vaucluse

## **APEDYS 84**

*Association de Parents d'Enfants Dyslexiques*



### **Association de Parents d'Enfants Dyslexiques de Vaucluse**

642, av. du Château  
84300 Les Taillades  
contact@apedys-vaucluse.com  
www.apedys-vaucluse.com  
FaceBook. Apedys84

**Créée en octobre 2003, l'association APEDYS VAUCLUSE est issue du mouvement associatif national lancé par des parents d'enfants dyslexiques, en 1982.**

L'objectif de l'association est d'informer, de rassurer, de soutenir et d'accompagner les familles pour permettre aux enfants dyslexiques d'être suivis afin de réussir une scolarité en milieu ordinaire dans les meilleures conditions possibles.

Ni l'enfant, ni les parents, ni les enseignants ne sont responsables de ce trouble spécifique. Ces troubles sont fréquents et reconnus par la communauté scientifique internationale (OMS) et concernent 8 à 10% des enfants scolarisés.

Après une évaluation pluridisciplinaire des troubles et des aptitudes de l'enfant à partir de bilans appropriés, une étroite collaboration entre l'enfant, les parents, les enseignants et les rééducateurs devrait faciliter le quotidien de l'enfant dans la construction de son avenir.

# Associations de Vaucluse

## **AVITA**

*Association Vaucloisienne des Intervenants dans le domaine des Troubles de l'Apprentissage*



### **Avita Résodys**

Coordinatrice AVITA : Magali RAOUX  
342, av. de Verdun  
84310 Morières-les-Avignon  
04 90 14 64 69  
[www.resodys.org](http://www.resodys.org)  
[assoc.avita@orange.fr](mailto:assoc.avita@orange.fr)

**AVITA, association Vaucloisienne des Intervenants dans le domaine des Troubles de l'Apprentissage, créée en 2001 autour de l'ULIS dyslexie des Grands Cyprès à Avignon et à l'initiative de praticiens vauclusiens (enseignants, psychologues, médecins de l'Education Nationale, orthophonistes, psychomotriciens...) a pour but de :**

- développer et coordonner les interventions auprès des enfants présentant des troubles des apprentissages sévères sous la forme de réseau de santé.
- mettre en place des actions d'information et de formation auprès du public et des professionnels.

Avita est depuis 2007, le pôle Vaucloisien de Résodys qui est organisé en région PACA autour de six pôles de proximité.

# Associations de Vaucluse

## A84<sup>DYS</sup>

*Amitié entre Asperger, Autiste  
et Autres troubles cognitifs»*



**Association A84<sup>Dys</sup>**  
Présidente Carme Puerta  
1960 chemin St Laurent  
84350 Courthézon  
06 81 52 62 19  
a84dys@gmail.com

**L'association, créée en mai 2013, a pour objet un Pôle Parentalité « Ressources, Écoute et Partage » :**

- Informer et Orienter vers les services et structures existants
- Proposer un service de proximité, un samedi par mois, avec des associations partenaires :

AFAP : Sophrologie, diététique, groupes de paroles, café à thème...

DISTINGO « Révéler des talents. Création originale » des loisirs créatifs qui accompagnent l'imagination, les gestes, la concentration, la sociabilité...

APESAC : accompagner les familles, Association Agréée par le Ministère de la Santé.

En collaboration avec le CRA PACA et le CCAS de Courthézon.

Tous ensemble pour soutenir la parentalité (la fratrie et les amis) et contribuer à l'épanouissement de la personne avec TSA\*, TDA/H\*\*, DYS\*\*\*, HPI\*\*\*\* (ou sans).

\*TSA: Trouble du Spectre Autistique

\*\*TDA/H : Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité

\*\*\*DYS : Troubles des apprentissages

\*\*\*\*HPI : Haut Potentiel Intellectuel

# Associations de Vaucluse

**DFD 13 / 84**

*Association Dyspraxie France DYS*



**Association Dyspraxie France DYS 13 et 84**  
Luce NOCERA 06 12 66 95 38  
& Sophie POULAIN 06 15 42 53 38  
dfd84@dyspraxies.fr  
www.dyspraxies.fr

**Cette association œuvre en faveur des personnes dyspraxiques avec ou sans troubles associés.**

Créée par des bénévoles engagés depuis plus de 10 ans en faveur de la dyspraxie, cette association se multiplie sur le territoire en délégations ou associations locales.

La dyspraxie affecte la planification et la coordination du geste volontaire. Le trouble se manifeste dans la plupart des cas par une maladresse pathologique, des défaillances de motricité fine et/ou globale, de la stratégie du regard et des difficultés organisationnelles.

Moins fréquente, la dyspraxie bucco-faciale handicape également l'articulation, voire la déglutition.

# Associations de Vaucluse

## *Etre et Réussir*

*Association de parents et de professionnels*



### **Association « Être et Réussir »**

Présidente de l'association, Laurence Lodi

[etre.reussir@gmail.com](mailto:etre.reussir@gmail.com)

[www.etreetreussir.jimdo.com](http://www.etreetreussir.jimdo.com)

facebook: [@etreetreussirvaison](https://www.facebook.com/etreetreussirvaison)

**L'association «Être et Réussir»** a pour but de créer une dynamique locale de parents et professionnels autour de la réussite de l'enfant.

Cette association organise des événements (conférences, ateliers, forums...) qui permettent de rassembler et de fédérer autour du partage d'expériences et de connaissances.

Elle cible tout ce qui est en lien avec l'éducation et les apprentissages, le bien-être et la connaissance de soi.

### **Evènements à venir 2019/2020:**

**10 oct. 2019** Projection du film «Ma DYSférence» de Loïc PAILLARD

**12 oct. 2019 de 14h à 17h** Ateliers «DYScutons-en !» à Jonquières

**Les 30 nov. et 1er déc. 2019** Forum : «**Les émotions dans tous leurs états**» avec Isabelle PELOUX, Stéphanie BRILLANT, Marine CAMPEDEL, Marie-Laure PELLEGRIN et Ksénia KOSTRZEWSKI

Conférences et ateliers : « **Ces émotions qui nous gouvernent** »

# Associations de Vaucluse

## **PAROL'84**

*Prévention Action Ressources Orthophonie Langage*



### **Association PAROL'84**

1 impasse d'Alsace 84000 Avignon

06 25 06 31 61 - 06 31 03 10 33

04 90 69 76 80

[association.parol84@gmail.com](mailto:association.parol84@gmail.com)

**L'association PAROL'84 rassemble des orthophonistes de Vaucluse qui proposent des interventions de prévention et des partenariats aux différents organismes en lien avec la santé :**

- établissements scolaires ou accueillant des enfants,
- EHPAD, PMI, maternité...
- associations, organismes de promotion de la santé, professionnels de la prévention.

Les orthophonistes peuvent apporter une information sur la prévention des troubles de la communication ciblés par ces organismes.

L'échange d'informations sur nos actions respectives contribue à l'efficacité du réseau de prévention et de santé des patients et du public.

**N'hésitez pas à les contacter**, à les tenir informés de vos actions, à leur transmettre vos coordonnées pour être informés des leurs !

# Associations de Vaucluse

**Résodys**

*Réseau Régional*

*Troubles du langage et d'apprentissage*



## **Résodys**

Coordinateur médical Dr Michel Habib

04 91 46 07 34

[coordination@resodys.org](mailto:coordination@resodys.org)

[www.resodys.org](http://www.resodys.org)

Antenne Résodys Avignon auprès d'AVITA

04 90 14 64 69

**Résodys est une structure dédiée aux Troubles des Apprentissages au sein de la région PACA, ayant pour objectifs, outre celui d'établir un diagnostic précis des troubles de l'apprentissage :**

- l'amélioration de la prise en charge, l'accès aux soins et l'orientation des enfants souffrant de Troubles spécifiques des Apprentissages du langage oral et écrit.
- le développement des liens interprofessionnels entre les personnels de santé, d'éducation et les travailleurs sociaux.
- la formation des professionnels en vue de l'homogénéisation des pratiques.
- l'information de l'ensemble de la population, des professionnels concernés sur les troubles des apprentissages.

**CERTA (Centre de Référence des troubles de l'apprentissage)**

Pr B CHABROL, Dr M HABIB Coordinateur médical

Hôpital Salvator, 249 Bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 9

# Scolarité



**L'enseignant référent de la scolarité** est un enseignant spécialisé, interlocuteur privilégié des parents et de la MDPH. Il a en charge l'accueil et l'information des parents d'élèves en situation de handicap. Il suit en continu le parcours scolaire de l'élève, à l'école, au collège et au lycée et veille aux conditions dans lesquelles se déroule le projet personnalisé de scolarisation.

L'enseignant référent organise au moins une équipe de suivi de la scolarisation par an pour tout élève bénéficiant d'un projet personnalisé de la scolarisation, remis par la MDPH.

Au nombre de 21 sur le département, les enseignants référents exercent sur un secteur géographique précis. Leurs coordonnées sont affichées dans tous les établissements scolaires.

Elles peuvent également vous être communiquées par l'inspection de l'éducation nationale en charge de l'Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (**IEN ASH**).

**Inspection de l'Éducation Nationale ASH  
(scolarisation des élèves en situation de handicap)**  
49, rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 04  
04 90 27 76 11 - Fax. 04 90 82 96 18  
[ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr)



L'Université



**L'Université d'Avignon ou Avignon Université** s'est engagée pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Une collaboration étroite entre les différents acteurs des formations et des services de l'Université permet la mise en place d'outils de compensation individualisés (aménagements pédagogiques et des examens, ou des aides humaines, ou du matériel mis à disposition).

**Attention, pour les aménagements**, il n'y a pas de continuité systématique entre le lycée et l'Université. Il est conseillé d'anticiper dès que l'admission Post-Bac est renseignée.

**N'hésitez pas à vous rapprocher :**

- du Relais Handicap pour y rencontrer la chargée d'accueil,
- du Service de Santé Universitaire où un médecin et une infirmière sont à votre écoute.

**Avignon Université**

74 rue L. Pasteur 84021 Avignon

**Relais Handicap** : 04 90 16 25 62 bureau 0W18

relais-handicap@univ-avignon.fr

**Service santé universitaire** : 04 90 16 25 72 bureau 0E36

medecine-preventive@univ-avignon.fr

# Examens

## AMENAGEMENTS SCOLAIRES

La demande d'aménagement des examens (temps majoré, utilisation d'un ordinateur, adaptation des documents, secrétaire AESH...) fait l'objet d'une demande particulière et distincte.

La demande d'aménagement d'examen est à faire dès l'entrée en formation, sur le serveur AMEX en suivant le lien ci-après :  
**<https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/>**

Il est conseillé de faire le dossier de demande d'aménagement d'examen au début du mois d'octobre de l'année d'examen.

Pour les filières agricoles, le dossier est à retirer auprès de l'établissement qui assure la formation.

Pour les filières universitaires, voir Université, page 20.

## AMENAGEMENTS D'EXAMEN DANS LES ETUDES SUPERIEURES

Des médecins chargés d'étudier les demandes des candidats handicapés ou atteints d'un trouble de santé invalidant sollicitant un aménagement de leurs conditions d'examen ont été désignés en fonction du Ministère dont ils relèvent.

A défaut d'un médecin proposé par l'autorité organisatrice d'examens ou de concours, l'avis du médecin traitant sera sollicité par le candidat.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'aménagement des examens dans l'enseignement supérieur, il faut se rapprocher de l'autorité de formation qui organise l'examen.

Il faudra retirer le dossier et faire compléter le certificat par un médecin.

# La MDPH



A la suite de la loi du 5 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sous tutelle administrative et financière du Conseil Départemental, conseille et informe sur les droits et les prestations en lien avec le handicap de l'enfant ou de l'adulte.

Elle aide à élaborer un projet de vie et envisage avec la personne des solutions adaptées. L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (médecins spécialisés, ergothérapeutes, infirmières, assistantes sociales...) évalue la situation de la personne, au regard de son projet de vie.

La Commission des Droits et de l'Autonomie, mise en place par la MDPH, statue sur les attributions envisagées, telles que l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la prestation de compensation du handicap (PCH), la carte mobilité inclusion (CMI), la formation et l'orientation professionnelle ainsi que des prestations spécifiques pour les enfants.

## ACCUEIL MDPH

### 22 bd Saint Michel

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h et mercredi de 13h30 à 17h

 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (appel gratuit d'un poste fixe)

Adresse postale : **MDPH 84 CS 90502 - 84096 Avignon Cedex 9**

**Courriel : [accueilmdph@mdph84.fr](mailto:accueilmdph@mdph84.fr)**

**N° Vert 0 800 800 579**

**Fax ou SMS 04 90 89 40 27**

## ACCUEIL MDPH

### auprès des Espaces départementaux des Solidarités EDeS

à Apt, Bollène, Carpentras, Cavailhon, Isle/Sorgue, Orange, Sorgues, Valréas, Vaison-la-Romaine et Pertuis.

# Bon à savoir

## **Journée Nationale des DYS le 10 octobre 2019**

pour favoriser un repérage et un diagnostic précoces partout en France un accompagnement, une prise en charge réellement adaptés, une meilleure connaissance des troubles dys.

Rapport de J-C Ringard « **A propos de l'enfant dysphasique et de l'enfant dyslexique** » disponible sur [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/)

« **Plan d'action pour les enfants** atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit » disponible sur <http://scolaritépartenariat.chez-alice.fr/Impression/page42.rtf>

**Fédération Française des DYS**, 85 rue de La Fayette - esc. A  
75009 Paris [contact@ffdys.fr](mailto:contact@ffdys.fr) - [www.ffdys.com](http://www.ffdys.com)

**HyperSuper TDAH France**, Trouble de l'Attention avec ou sans hyperactivité. Permanence de 19h à 21h. [www.tdah-france.fr](http://www.tdah-france.fr)  
Bénévole Vaucluse Séverine 04 90 02 13 87

**Site Fondation Dyslexie.** [www.fondation-dyslexie.org/](http://www.fondation-dyslexie.org/)

**Association Française pour les Enfants Précoces AFEP**,  
22 rue J. Laurent 78110 Le Vésinet 09 75 91 56 51  
[secretariat@afep.asso.fr](mailto:secretariat@afep.asso.fr) [www.afep-asso.fr](http://www.afep-asso.fr)

**GPS des DYS (Groupe de Parole et de Soutien pour les parents d'enfants DYS) Film «Ma DYSférence» Dieppe**  
[gpsdesdys@gmail.com](mailto:gpsdesdys@gmail.com) [www.gps-des-dys.fr](http://www.gps-des-dys.fr)



## **Autres informations**

[www.education.gouv.fr-banquoutils](http://www.education.gouv.fr-banquoutils) [www.bienlire.education.fr](http://www.bienlire.education.fr)  
[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr) (trouble du langage) [www.cognisciences.com](http://www.cognisciences.com)  
[www.eduscol.fr](http://www.eduscol.fr) (apprendre à lire avec les troubles du langage)  
[www.academie\\_enligne.fr](http://www.academie_enligne.fr) (données scolaires du CNED)  
[www.neuropsychologie-scolaire.fr](http://www.neuropsychologie-scolaire.fr) (outils utilisés dans l'ULIS école,  
articles, apport neuropsychologie scolaire dans les classes)

## **Collectif Handicap Vaucluse**

22 bd Saint Michel 84000 AVIGNON 06 87 47 13 26  
[contactchv84@gmail.com](mailto:contactchv84@gmail.com) - [www.ch84.sitew.fr](http://www.ch84.sitew.fr)

# Actions 2019



## Film-débat

«**Ma DYSférence**» de **Loïc Paillard**

**LE JEUDI 10 OCTOBRE 2019 à 18h**

à **APT, au Cinéma Le César, 12 rue Scudéry**

à **VAISON-LA-ROMAINE, au Cinéma Le Florian 554 av. J. Ferry**

Sur une idée originale de l'association GPS des DYS (Groupe de Parole et de Soutien pour les parents d'enfants Dys), le réalisateur Loïc Paillard, responsable des ateliers multimédias de la Ville de Dieppe, est allé à la rencontre de familles, d'enseignants, et de professionnels de santé de la région dieppoise pour susciter leur témoignage. L'espoir n'est jamais loin, car les prises en charge permettent l'accompagnement de l'enfant, le développement des apprentissages avec de belles réussites.

**Suivi d'échanges avec les professionnels de AVITA-RésoDys, APEDYS, Parole 84, DFD 84, Etre et réussir et la MDPH.**

## «**DYScutons-en !!**»

*Ateliers et échanges pour les parents et enfants*

**LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2019, DE 14H A 17H**

**Salle du Centre Socioculturel de Jonquières**

8<sup>ème</sup> Edition Vauclusienne de la Journée des DYS organisée par la MDPH84 et les associations qui proposent des animations ou ateliers en lien avec les troubles des apprentissages, à propos de... la lecture, l'attention, le langage écrit, le calcul, les praxies, le geste, les émotions, la remédiation...

Chaque atelier dure 30 minutes et sera renouvelé 3 fois.

**Venez participer et échanger  
autour des besoins des enfants, adolescents,  
jeunes adultes avec des troubles Dys.**

